

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

LOIS NATIONALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*, le Secrétariat est chargé :

a) *d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :*

i) *désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique ;*

ii) *interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;*

iii) *pénaliser ce commerce ; ou*

iv) *confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés.*

3. Il est rappelé que chacune de ces quatre conditions minimales doit être satisfaite par la législation des Parties à la CITES afin de permettre une application et un respect effectifs de la Convention. Dans le cadre du Projet sur les législations nationales (PLN), en consultation avec la Partie concernée, le Secrétariat analyse la législation nationale pour l'application de la Convention en fonction des conditions minimales et la classe alors dans l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie 1 : législation remplissant généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;

Catégorie 2 : législation ne remplissant généralement pas toutes les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;

Catégorie 3 : législation ne remplissant généralement pas les conditions nécessaires à l'application de la CITES.

4. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur les *Lois nationales pour l'application de la Convention* :

À l'adresse des Parties

18.62 *Les Parties dont la législation se trouve dans la Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN), sont instamment invitées à soumettre au Secrétariat, dans l'une des trois langues de travail de la Convention et dans les plus brefs délais possibles, au*

plus tard avant la 74e session du Comité permanent, des renseignements détaillés sur les mesures appropriées adoptées pour une mise en œuvre effective de la Convention. Ces Parties sont également priées de tenir le Secrétariat informé, à tout moment, de leurs progrès législatifs et à fournir au Secrétariat une mise à jour par écrit sur ces progrès, au plus tard 90 jours avant la 73e session du Comité permanent.

- 18.63** *Les Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties auxquelles la décision 18.62 s'adresse, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.*

À l'adresse du Comité permanent

- 18.64** *À sa 73e et à sa 74e session, le Comité permanent examinera les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour une application effective de la Convention. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité permanent peut identifier d'autres Parties ayant besoin de son attention de manière prioritaire et leur accorde une attention particulière. Le Comité permanent prend les mesures de respect de la Convention appropriées concernant les Parties auxquelles s'adresse la décision 18.62 qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris de mesures importantes et positives pour le faire. Le Comité permanent peut décider d'accorder aux Parties ayant adhéré à la Convention après août 2011 un délai plus long pour prendre des mesures appropriées.*

- 18.65** *Ces mesures de respect de la Convention peuvent comprendre une recommandation de suspension du commerce avec les Parties auxquelles la décision 18.62 s'adresse qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention, en particulier les Parties identifiées comme nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours et prenne des mesures importantes et positives pour le faire.*

- 18.66** *Le Comité permanent apportera un soutien au Secrétariat, s'il y a lieu, pour l'application de la décision 18.67, paragraphe c).*

À l'adresse du Secrétariat

- 18.67** *Le Secrétariat :*

- a) réunit et analyse les informations envoyées par les Parties concernant les mesures adoptées avant la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19) afin de remplir les obligations énoncées dans le texte de la Convention et dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention ;*
- b) aide le Comité permanent à examiner les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour appliquer effectivement la Convention et identifier d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire ;*
- c) examine et révise, si nécessaire, tout le matériel d'orientation fourni dans le cadre du projet sur les législations nationales et mis à disposition sur le site web de la CITES, notamment la loi modèle CITES, pour veiller à ce que ce matériel d'orientation soit cohérent avec les obligations découlant de la Convention et de ses résolutions pertinentes, en se concentrant sur les objectifs du paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), et soumet un rapport sur ses révisions à la 73e session du Comité permanent ;*
- d) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les*

instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES ;

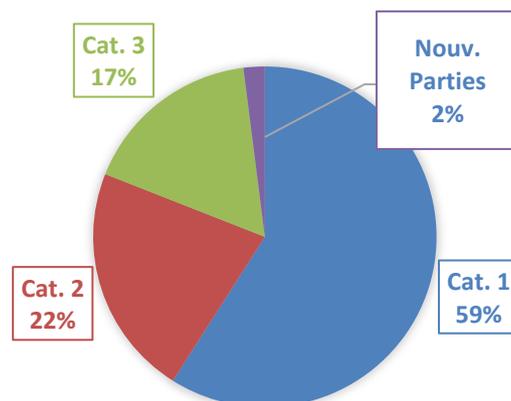
- e) *sous réserve de l'obtention d'un financement externe, coopère, pour l'assistance législative, avec les programmes juridiques des organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), et le Programme régional océanien pour l'environnement (PROE);e) fait rapport aux sessions ordinaires du Comité permanent sur les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures appropriées pour le respect de la Convention, notamment, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ; et*
- f) *rend compte à la 19e session de la Conférence des Parties des progrès réalisés concernant l'application de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et les décisions 18.62 à 18.67.*

Résumé des avancées réalisées depuis la CoP18

5. Depuis la CoP18, un nouvel État, l'Andorre, est devenu Partie à la Convention, ce qui porte le nombre total de Parties à la CITES à 184. La présentation et l'examen de la législation de l'Andorre sont à venir.
6. À l'heure actuelle, 108 Parties (59 %) sont placées dans la catégorie 1. Depuis la CoP18, la législation de quatre nouvelles Parties a été placée dans la catégorie 1 (Jordanie, Mauritanie, Saint-Christophe-et-Niévès et Îles Salomon), ainsi que celle de quatre territoires (Tristan da Cunha, Pays-Bas caribéens, Curaçao, Saint-Martin). Ces avancées n'ont été possibles que grâce à l'engagement continu des Parties auprès du Secrétariat et de partenaires qui ont fourni des conseils techniques et organisé des ateliers visant à renforcer l'application de la CITES. Le Secrétariat tient à remercier les Pays-Bas pour l'assistance fournie aux Pays-Bas caribéens, à Curaçao et à Saint-Martin ; les États-Unis d'Amérique pour leur appui à la Jordanie ; et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour son appui aux Îles Salomon lors de l'élaboration de leur législation nationale. Le Secrétariat tient également à remercier la Suisse pour son généreux soutien financier à la mise en œuvre globale du Projet sur les législations nationales.
7. Malgré les progrès significatifs accomplis par certaines Parties et leur importante participation, la législation de 72 Parties reste placée dans les catégories 2 ou 3 (39 %).
8. Le Liban et les Maldives (anciennement placés dans le Tableau 2 des « Parties ayant récemment adhéré à la CITES » dans le document « Statut des progrès législatifs en vue de l'application de la Convention » figurent aujourd'hui dans le tableau 1 puisque ces pays ont adhéré à la Convention voici 8 ans, et que leur législation est placée dans la catégorie 3, en attendant l'adoption d'une législation appliquant la Convention.

9. La situation est la suivante au 1^{er} juin 2022 :

Catégorie	Parties		Territoires	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Cat. 1	108	59%	24	%
Cat. 2	41	22%	8	%
Cat. 3	31	17%	0	%
Nouvelles Parties	4	2%		
Total	184	100%	32	100%



10 Pour plus de précisions sur les progrès accomplis par chacune des Parties dans l'élaboration de sa législation, voir le tableau figurant à l'annexe 3 du présent document.

Législations classées dans la Catégorie 1

- La décision 18.63 encourage les Parties dont la législation est placée en catégorie 1 dans le cadre du Projet sur les législations nationales (PLN) à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties concernées par la Décision 18.62, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.
- Le Secrétariat note que les mises à jour sur les évolutions législatives pertinentes peuvent être fournies directement ou dans les rapports périodiques sur l'application soumis l'année précédant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de l'article VIII de la Convention et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*. Au moment de la rédaction du rapport, 63 Parties (dont 51 sont placées dans la Catégorie 1 du projet sur les législations nationales) ont soumis leur rapport d'application couvrant les années 2018-2021. Sur les 51 Parties dont la législation était placée dans la catégorie 1, vingt-trois d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient élaboré des politiques ou une législation relevant du domaine de la CITES au cours de la période considérée. Le Secrétariat rappelle que la législation d'une Partie actuellement placée dans la Catégorie 1 peut faire l'objet d'une analyse législative révisée à n'importe quel moment, selon l'évolution législative, par exemple l'abrogation d'une loi d'application de la CITES ou des décisions judiciaires portant sur des affaires relatives à la CITES.
- Dans ce contexte, la Suisse a adopté et soumis au Secrétariat une nouvelle législation CITES qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Cette législation renforce les sanctions applicables ainsi que les conditions requises pour les élevages en captivité et le contrôle de ces établissements. La législation sera publiée en temps utile sur la page web de la CITES consacrée aux législations nationales, à titre d'exemple de bonne pratique pouvant servir à d'autres pays élaborant une législation dans un domaine relevant de la CITES.
- Par ailleurs, le Secrétariat a noté que plusieurs Parties à la CITES avaient désigné des « comités » pluridisciplinaires pour servir d'autorités scientifiques CITES (par exemple, Belize, Irak, Mozambique, Philippines, Suisse, Rwanda). Certaines Parties dont la législation nationale est en cours d'élaboration ont demandé au Secrétariat de leur fournir des orientations, ainsi que des exemples de dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation de ces comités scientifiques. Le Secrétariat a pris contact avec un certain nombre de Parties dont la législation est classée en catégorie 1 et elles ont accepté de communiquer leurs règlements. Ces informations peuvent être communiquées aux Parties sur demande.
- Le Secrétariat invite toutes les Parties dont la législation relève de la catégorie 1 à le tenir informé des révisions et à lui soumettre toute mise à jour de leur législation nationale (de préférence dans l'une des langues de travail de la Convention) pour information et pour communication éventuelle à d'autres Parties

Examen des progrès législatifs, par le Comité permanent

- À sa 73^e session (SC73, en ligne, mai 2021), le Comité permanent n'a pas examiné les « lois nationales pour l'application de la Convention » pour cause d'ordre du jour restreint pour cette session et de circonstances liées à la pandémie de COVID-19.

17. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné les rapports du Secrétariat sur les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention, et sur l'assistance législative et technique fournie par le Secrétariat et les partenaires aux Parties dont la législation est placée en catégorie 2 ou 3 (voir le document [SC74 Doc. 26](#)). Le Secrétariat a également fourni au Comité permanent un tableau actualisé de l'état d'avancement des travaux législatifs relatifs à l'application de la CITES, tableau présenté à l'annexe de son rapport. Le Secrétariat met à jour ce tableau pour chaque session du Comité permanent et le publie en ligne sur la [page web](#) du Secrétariat CITES sur les législations nationales. Un bref résumé des progrès accomplis est présenté dans les paragraphes suivants.

Parties nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent

18. À l'heure actuelle, 19 Parties disposant d'une législation de catégories 2 ou 3 sont désignées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire : Algérie, Belize, Botswana, Comores, Congo, Djibouti, Équateur, Guinée, Inde, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Mozambique, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Somalie. Cette liste a été élaborée sur la base d'une évaluation globale des éléments suivants¹ :
- a) les Parties ayant adhéré à la Convention il y a plus de vingt ans ;
 - b) les Parties ne montrant aucun signe d'engagement à adopter une législation adéquate pour la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) les Parties ayant des volumes relativement élevés de commerce en tant que pays source, de transit ou de destination ;
 - d) les Parties ayant bénéficié d'une assistance législative ; et
 - e) les Parties faisant l'objet de procédures CITES pour le respect de la Convention en vertu de l'Article XIII.
19. Ces Parties figurent en caractères gras dans le tableau des situations des législations (annexe 3). Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat de la CITES, est particulièrement attentif aux progrès réalisés dans ces pays, dont certains font déjà l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour n'avoir pas adopté de mesures législatives appropriées permettant l'application de la Convention (Djibouti, Libéria et Somalie), ou en vertu d'une procédure de l'article XIII (Guinée et République démocratique populaire lao).
20. En février 2020, le Secrétariat a adressé des lettres officielles aux Parties nécessitant une attention prioritaire pour attirer leur attention sur les décisions 18.62 à 18.67. Un certain nombre de Parties, dont le Congo, l'Équateur, la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Libéria et le Rwanda, ont fait état de progrès substantiels. Des mises à jour sur les processus législatifs ont également été fournies par l'Algérie, Belize, le Botswana, les Comores, l'Inde, le Kenya, le Mozambique, l'Ouzbékistan, le Pakistan et la République-Unie de Tanzanie (voir le document [SC74 Doc.26](#)). Toutefois, aucun progrès n'a été signalé depuis la CoP18 par Djibouti, le Kazakhstan ou la Somalie.
21. Conformément aux décisions 18.64 et 18.65, le Comité permanent a approuvé à la SC74 une recommandation à l'adresse de toutes les Parties pour qu'elles suspendent le commerce avec le Kazakhstan. Djibouti et la Somalie font déjà l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour défaut d'adoption de mesures législatives appropriées pour l'application de la Convention. Ainsi qu'il est précisé dans la décision 18.65, la recommandation doit prendre effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie concernée n'ait adopté des mesures appropriées avant l'expiration de ce délai, ou n'ait pris des mesures importantes et positives en ce sens. Au début de mai 2022 le Secrétariat a appelé les autorités du Kazakhstan dans le but de passer en revue les conditions juridiques minimales et de planifier les prochaines étapes dans le cadre du PLN. À la suite de cet appel, le Kazakhstan a envoyé le texte de sa législation nationale pour l'application de la Convention avant la date limite (7 mai 2022), pour examen par le Secrétariat. En conséquence, il n'a pas été nécessaire de publier une notification recommandant la suspension du commerce avec le Kazakhstan.

¹ Voir document SC69 Doc. 27 (Rev. 1), paragraphe 42

22. Le Comité permanent et le Secrétariat ont également continué de suivre de près les avancées réalisées par les autres Parties identifiées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire. Le Congo a réalisé d'importants progrès dans la révision d'un projet de loi qu'il a soumis au Secrétariat pour analyse. Le Kenya a informé le Secrétariat qu'une nouvelle loi pour l'application de la Convention était en cours d'élaboration dans le cadre de sa politique nationale relative aux espèces sauvages, et qu'un amendement visant à désigner l'autorité scientifique et l'organe de gestion était à l'étude au Parlement. Au cours des discussions bilatérales, la question de la réglementation des expéditions en transit a été soulevée et considérée comme pouvant nécessiter une attention particulière.
23. La Guinée et la République démocratique populaire lao font toutes les deux l'objet d'une procédure pour le respect de l'Article XIII qui sera discutée ci-après. Pour les autres Parties, le Secrétariat renvoie au tableau figurant à l'annexe 3 pour plus de précisions.

Parties soumises à un avertissement

24. À sa 67^e session (SC67, Johannesburg, septembre 2016), le Comité permanent avait convenu d'adresser un avertissement officiel aux Parties qui n'avaient pas répondu à une notification du Secrétariat alertant les Parties sur une question de respect de la Convention², les informant qu'elles étaient en non-conformité et leur rappelant la nécessité d'accélérer leurs efforts dans la mise en place dès que possible d'une législation adéquate (voir le compte rendu [SR67, paragraphe 11](#)). Depuis lors, des avertissements officiels ont été adressés à plusieurs Parties ; le Secrétariat a suivi les progrès accomplis et en a rendu compte au Comité permanent (voir les documents [CoP18 Doc. 26 \(Rev. 1\)](#) et [SC74 Doc.26](#)).
25. À titre de suivi et conformément aux décisions 18.64 et 18.65, le Comité permanent a approuvé à la SC74 une recommandation à l'adresse de toutes les Parties sur la suspension du commerce avec la Dominique, la Grenade, la Libye, la Mongolie et Sao Tomé-et-Principe. Ainsi qu'il est précisé dans la décision 18.65, la recommandation doit prendre effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie concernée n'ait adopté des mesures appropriées avant l'expiration de ce délai de 60 jours et n'ait pris des mesures importantes et positives pour ce faire. Le Secrétariat a communiqué la décision aux Parties concernées et leur a proposé une assistance immédiate. Au début de mai 2022, il a appelé les autorités de Mongolie pour leur proposer une assistance technique et planifier les prochaines étapes dans le cadre du PLN. La Dominique, la Libye et la Mongolie ont envoyé au Secrétariat un projet de loi pour recueillir ses commentaires, tandis que la Grenade a envoyé un plan législatif (couvrant la période du 15 juin 2022 au 15 février 2023) avant la date limite (7 mai 2022). Il n'a donc pas été nécessaire de publier une notification recommandant la suspension du commerce avec la Dominique, la Grenade, la Libye et la Mongolie. Malheureusement, malgré tous les efforts du Secrétariat, Sao Tomé-et-Principe n'a pas répondu. Une notification aux Parties recommandant la suspension du commerce avec Sao Tomé-et-Principe a été publiée le 17 mai 2022 (Notification No. 2022/038).
26. Par ailleurs, à la SC74, le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'adresser un avertissement officiel aux Parties n'ayant signalé aucun progrès législatif depuis plus de trois ans. Un avertissement officiel a été adressé à l'Azerbaïdjan, au Belarus, à la Bosnie-Herzégovine, au Kirghizistan, au Liban, aux Maldives, au Monténégro, à la Sierra Leone et à la Zambie, leur demandant de prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte que des progrès soient accomplis avant la CoP19, et de rendre compte de ces progrès au Secrétariat avant le 1^{er} septembre 2022. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Liban a confirmé avoir reçu la lettre et l'Azerbaïdjan a envoyé au Secrétariat, pour examen, un rapport sur sa législation pour l'application de la Convention. Aucune réponse n'a été reçue de la part des sept autres Parties. Le Secrétariat continuera d'assurer le suivi auprès des Parties faisant l'objet d'un avertissement, afin de mieux comprendre la situation et les difficultés et contraintes auxquelles elles pourraient être confrontées dans leurs communications avec le Secrétariat et l'adoption d'une législation nationale appropriée. Le cas échéant, les résultats seront communiqués au Comité permanent.

Progrès d'autres Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 2 ou 3

27. Ainsi qu'il était indiqué dans les rapports à la SC74, de nombreuses autres Parties ont fait état de progrès substantiels dans l'adoption d'une législation nationale pour l'application effective de la CITES. Outre les Parties susmentionnées, l'Arménie, l'Ouganda, la Tunisie et la République centrafricaine en font partie. Le tableau récapitulatif des législations qui figure à l'annexe 3 fournit des précisions sur les progrès accomplis.

² Notification aux Parties No. 2016/25 du 21 Mars 2016.

Analyse législative et orientations fournies par le Secrétariat

28. Comme il lui était demandé à la Conférence des Parties, aux paragraphes a) et d) de la Décision 18.67, le Secrétariat a continué depuis la CoP18 de suivre les progrès législatifs de 72 Parties dont la législation ne relève pas encore de la Catégorie 1. Le Secrétariat a compilé et analysé les informations soumises par les Parties et a formulé ses observations détaillées sur les projets de loi ou sur les législations d'au moins 48 Parties et territoires, afin de s'assurer que ces projets ou lois satisfont aux conditions minimales de la CITES. Le Secrétariat a également fourni à plusieurs Parties des conseils concernant l'organisation des autorités scientifiques et organes de gestion, et les mécanismes de délivrance des permis et certificats CITES.
29. Les quatre conditions minimales sont énoncées de manière générale dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la CITES* Pour veiller à l'application pratique de chaque condition, il faut examiner et traiter différents éléments constituant chaque condition. Le Secrétariat rappelle que des orientations sur ces éléments et des recommandations additionnelles sont disponibles sur la page web de la CITES sur les législations nationales : <https://cites.org/legislation>.

Renforcement ciblé des capacités techniques et législatives

30. Conformément aux dispositions des paragraphes d) et e) de la décision 18.67, le Secrétariat a également poursuivi son assistance technique et législative ciblée aux Parties dont la législation figure en catégorie 2 ou 3, au moyen d'ateliers et séminaires régionaux, et d'une assistance bilatérale.
31. Le Secrétariat a organisé - ou co-organisé - plusieurs ateliers et séminaires ainsi qu'il apparaît ci-dessous. Le Secrétariat souhaite exprimer sa sincère gratitude à nos partenaires et aux donateurs, l'Union européenne, les Pays-Bas, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, qui ont permis que soit fournie cette assistance. Par ailleurs, la collaboration a été poursuivie avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le PNUE en matière d'assistance aux Parties dans différentes régions et le Secrétariat leur en est reconnaissant.

Ateliers et séminaires

32. Ainsi qu'il a été rapporté à la SC74, depuis la CoP18, le Secrétariat a co-organisé ou participé aux ateliers suivants sur les législations nationales :

Parties des Caraïbes

33. Le 18 juin 2020, en collaboration avec les Bahamas en tant que membre du Comité permanent, le Secrétariat a organisé **un atelier en ligne sur l'application de la CITES dans les Caraïbes**. Les Parties suivantes étaient représentées : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Haïti (non Partie à la CITES, invité en qualité d'observateur), Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Suriname, et Trinidad et Tobago. La réunion fut l'occasion de présenter l'aide technique et les possibilités de formation et de renforcement des capacités pouvant être dispensés en appui aux efforts des organes de gestion de la région, en vue d'une application pleine et efficace de la Convention, y compris l'assistance et les outils fournis par le Projet de législation nationale, ainsi que la présentation des rapports annuels et les systèmes de permis électroniques. À cette occasion, plusieurs Parties, dont Belize et Saint-Kitts-et-Nevis ont signalé d'importants progrès législatifs. Antigua-et-Barbuda ont présenté une législation actualisée pour examen par le Secrétariat, et le Suriname a rendu compte de divers projets et des progrès accomplis dans le domaine de la législation CITES, ainsi que de difficultés administratives liées à la pandémie de COVID-19.

Parties d'Asie occidentale

34. Le 21 juillet 2020, le Secrétariat et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale ont organisé une réunion en ligne sur la **législation nationale pour une application effective de la Convention dans quelques Parties de l'Asie occidentale sélectionnées**. La réunion en ligne a rassemblé les représentants des organes de gestion CITES des Parties suivantes : Bahreïn, Irak, Jordanie, Oman, Koweït et République Arabe de Syrie. Les participants ont fait le point sur le processus législatif dans leur pays et fait part de leur expérience dans le domaine de l'élaboration d'une législation nationale et de l'application de la Convention au niveau national. Ils ont également souligné les principales difficultés rencontrées dans ce processus. L'Autorité publique de l'environnement (EPA) du Koweït a présenté le

processus législatif qui a conduit à l'inscription de sa législation dans la catégorie 1, ainsi que les efforts actuellement déployés par le pays dans la lutte contre le commerce illégal. Les discussions ont porté sur les conditions minimales de la CITES pour une législation nationale ; sur les difficultés et possibilités liées au système des permis électroniques, aux avis de commerce non préjudiciable et à l'identification des espèces ; et sur les besoins en assistance technique et en renforcement des capacités dans ces domaines. Les participants ont également souligné l'importance de la communication et de l'échange d'informations, et ils ont préconisé l'organisation d'échanges d'informations plus réguliers entre les Parties de la sous-région de l'Asie occidentale.

35. À l'issue de cette première réunion, le Secrétariat de la CITES et le Bureau du PNUE pour l'Asie occidentale sont convenus de la nécessité d'organiser d'autres ateliers en ligne sur les systèmes électroniques de délivrance des permis, sur les législations nationales et sur les avis de commerce non préjudiciable dans la sous-région. Un atelier sur les permis électroniques a été organisé le 25 novembre 2021, co-organisé par le Secrétariat de la CITES et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, et il a réuni des représentants des Parties suivantes : Arabie Saoudite, Bahreïn, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar, Émirats arabes unis, République arabe syrienne et Yémen. L'atelier avait pour objectifs de présenter le système de permis électroniques et les avantages de son utilisation, ainsi que de présenter les difficultés, les coûts de l'élaboration des meilleures pratiques et des études de cas, ainsi que les erreurs à ne pas commettre au cours de son déploiement. Plusieurs Parties (Suisse, Bahreïn et Émirats arabes unis) ont présenté le système de permis électroniques CITES en place dans leur pays et ont fait part de leurs observations sur sa mise en œuvre.

Amérique centrale et la République dominicaine

36. Entre les 12 et 14 octobre 2021, le Secrétariat de la CITES a facilité un atelier en ligne destiné à **renforcer l'application de la Convention dans la région de l'Amérique central**. Cet atelier a été organisé avec l'appui des représentants régionaux de la CITES au Comité permanent et a été accueilli par le Programme international d'assistance technique du Département de l'intérieur des États-Unis (DOI ITAP). Les participants ont eu un aperçu détaillé des processus CITES, y compris dans le domaine des législations nationales pour le respect de la Convention ; des avis d'acquisition légale ; des introductions en provenance de la mer ; des exceptions et dispositions spéciales ; et de la soumission des rapports commerciaux annuels et des rapports sur le commerce illégal. Les autorités chiliennes et péruviennes ont fait part de leurs expériences en matière d'élaboration d'une législation CITES, du processus de transfert de la catégorie 2 à la catégorie 1, et des nouvelles dispositions rendues nécessaires après l'inscription de *Cedrelaspp.* aux Annexes. L'Équateur a présenté les progrès accomplis dans la préparation d'un nouveau cadre réglementaire pour le commerce des espèces inscrites à la CITES.

Autres activités de renforcement des capacités

La loi type

37. En octobre 2021, dans le but d'aider les Parties à élaborer une législation efficace et exécutoire, le Secrétariat de la CITES a préparé, en collaborations avec les Parties à la Convention, un projet révisé de loi type. La Loi type fournit des exemples de dispositions dont les Parties peuvent s'inspirer pour élaborer leur propre législation. Diverses résolutions ont été amendées depuis la première rédaction du projet de loi type en 2015. Ces dernières années, l'accent a de plus en plus été mis sur la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages par l'adoption, entre autres, de plusieurs résolutions importantes de l'Assemblée générale des Nations Unies.³ Grâce à un partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un *Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages*⁴ a été élaboré en 2018 en complément de la présente loi type. À cause du nombre croissant d'espèces aquatiques inscrites à l'Annexe II de la CITES qui sont exploitées et gérées commercialement, une étude a été lancée et a abouti à l'élaboration d'un guide en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).⁵ Ce guide publié en 2020 proposait plusieurs options législatives pour l'application de la CITES dans le cadre d'une législation

³ <https://undocs.org/en/A/RES/69/314>, <https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/71/326>, <https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/73/343>; <https://www.undocs.org/en/A/75/L.116>

⁴ [Guide on drafting legislation to combat wildlife crime](#)

⁵ [Study and Guide on implementing CITES through national fisheries legislation.](#)

nationale des pêches. La loi type vise à fournir des exemples de dispositions tenant compte de toutes ces évolutions et est disponible sur le site web de la CITES.

Institut des hautes études internationales et du développement (Genève, Suisse)

38. En collaboration avec l'Institut des hautes études internationales et du développement (Genève, Suisse), le Secrétariat de la CITES a supervisé un projet visant à identifier de bons exemples de législations placées dans la catégorie 1 qui pourraient être utiles aux Parties élaborant une législation nationale. À partir d'une analyse réalisée sur 14 Parties d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, le projet a permis d'établir que les législations de trois Parties - une pour chaque région - pourraient servir d'exemples positifs et éventuellement fournir des orientations aux autres Parties à la CITES. Ces Parties ont massivement mis en œuvre les recommandations de la CoP et élaboré des méthodes innovantes. Pour en savoir plus sur le projet finalisé au début 2021, voir le [TradeLab website](#).
39. En 2022, la collaboration avec l'Institut des hautes études s'est poursuivie dans le cadre d'un autre projet visant à identifier les mécanismes mis en place par d'autres conventions internationales pour associer efficacement les peuples autochtones et les communautés locales à leurs processus de prise de décisions. Un projet d'orientations sur la manière d'associer efficacement les peuples autochtones et les communautés locales aux processus de la CITES sera élaboré dans le cadre de ce projet. De plus amples informations sur cette collaboration seront incluses dans le document CoP19 Doc. 13, *Participation des peuples autochtones et des communautés locales*.

Universidad Católica Sedes Sapientiae – UCSS (Pérou)

40. Le collège d'enseignement supérieur de l'UCSS (Lima, Pérou) a créé, en collaboration avec l'Association des avocats spécialisés dans les questions d'environnement du Pérou (FEMA) et la Wildlife Conservation Society, un diplôme sur la criminalité liée au trafic des espèces sauvages (Diplomado de Postgrado en Delitos de Trafico de Vida Silvestre). Les organisateurs ont invité le secrétariat de la CITES à présenter la conférence inaugurale et une partie du module 1 du diplôme entre le 13 et le 14 novembre 2021. Le Secrétariat a préparé un cursus pour la première partie de ce module (12 heures) et a donné six heures de présentations à 50 avocats de l'environnement du Pérou le 13 novembre, présentations axées sur la législation CITES, en particulier sur les sanctions, le rôle des autorités et les principales définitions. Le 14 novembre, les six heures ont été dédiées à l'expérience péruvienne, aux études de cas et à la réparation des préjudices causés aux espèces sauvages (évaluations, responsabilité civile) qui figurent parmi les questions les plus souvent posées par les juges et les procureurs. Ces présentations ont été suivies par les évaluations et la révision des travaux réalisés par les étudiants. Les services fournis par le Secrétariat ont été rémunérés par les organisateurs et les fonds seront transférés directement sur le compte bancaire du Secrétariat de la CITES.

Collaboration FAO-CITES pour intégrer la CITES dans la législation et la gestion des pêches

41. Le Secrétariat de la CITES œuvre en étroite collaboration avec la division juridique de la FAO dans le but d'aider les Parties à étudier comment la législation sur les pêches peut contribuer à la réalisation des objectifs de la CITES et éventuellement à intégrer certaines des dispositions de la Convention.
42. Pour aider les autorités nationales de plusieurs pays insulaires du Pacifique à honorer leurs engagements au titre de la Convention, le Secrétariat de la CITES et le Service du droit pour le développement (LEGN) du Bureau juridique de la FAO ont organisé conjointement un atelier de formation sous-régional de trois jours, qui s'est tenu en ligne du 15 au 17 novembre 2021. Environ 45 participants de Fidji, des Îles Salomon, des Palaos, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Tonga et du Vanuatu ont pris part à la formation. Des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, de quatre organisations régionales - Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA), Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique SPREP) et Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) - et des spécialistes d'organisations des pêches de la société civile ont participé à l'atelier. Il leur a été délivré un aperçu des principes fondamentaux et principales exigences de la CITES, et de leur applicabilité à la filière pêche ; des éclaircissements sur les espèces aquatiques inscrites à l'Annexe II qui sont exploitées commercialement, sur les possibilités de collaboration entre la CITES et les autorités des pêches, sur les corrélations entre la CITES et la gestion des pêches ; une introduction sur l'utilisation de l'Application de la CITES au moyen de cadres juridiques nationaux sur la pêche ; la pertinence des Mesures de l'État du port

et des Systèmes de documentation des captures de la FAO ; et le partage des connaissances sur les expériences pratiques d'application de la CITES aux niveaux national et régional.

43. Le Secrétariat de la CITES et la FAO préparent actuellement un deuxième atelier sous-régional de formation sur la CITES et les pêches, atelier prévu en ligne du 30 mai au 2 juin 2022, auquel sont invitées 13 Parties de la sous-région des Caraïbes. Des exposés seront présentés par la Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Ouest et le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes, ainsi que par les Parties intéressées, notamment les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les objectifs de l'atelier sont la sensibilisation et le renforcement des connaissances sur les conditions CITES et leur application au secteur de la pêche, l'initiation et la formation des participants à l'utilisation du guide juridique FAO-CITES, ainsi que la détermination des besoins et intérêts des Parties en matière de renforcement de la législation nationale sur la pêche pour une meilleure application de la CITES dans ce secteur.
44. Le 22 février 2022, le Service du droit pour le développement de la FAO, en collaboration avec l'Équipe des processus mondiaux et régionaux de la Division des pêches et de l'aquaculture, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale FAO-ONUDC, a organisé une réunion consacrée à l'élaboration d'un guide législatif sur la lutte contre la criminalité liée au secteur des pêches. Ce guide est destiné à aider les États à adopter ou renforcer leur législation nationale pour la prévention de cette criminalité et la lutte contre ces activités. Le Secrétariat, ainsi que des représentants des milieux universitaires, du secteur privé, des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales, ont examiné le contenu et la structure de chapitres particuliers du projet de guide législatif, afin d'en harmoniser les définitions, d'examiner les dispositions juridiques types, et de parvenir à une position commune sur des questions sensibles telles que les différences entre les infractions dans le secteur de la pêche et la « pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ». Le guide législatif devrait être publié par l'ONUDC et la FAO plus tard dans l'année.
45. La Division juridique de la FAO et le Secrétariat de la CITES, en collaboration avec d'autres partenaires concernés, préparent une manifestation en marge de la CoP19 afin de marquer le 30^e anniversaire du Projet sur les législations nationales, de présenter des exemples concrets de leur collaboration et de débattre des éléments les plus importants de l'intégration entre la législation sur les pêches et les prescriptions CITES pour un appui mutuel à la réalisation des objectifs de la CITES et de la FAO.

Nouvelles questions juridiques émergentes pour de futurs soutiens techniques et législatifs

Parties de transit

46. Lors de ses analyses des législations nationales, le Secrétariat a constaté l'existence d'une lacune récurrente, à savoir l'absence ou l'insuffisance de dispositions traitant du transit des spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Cette faille peut être exploitée par les trafiquants pour déplacer leurs produits. La vérification de l'existence de permis d'exportation ou de certificats de réexportation valides lors des contrôles des spécimens en transit ou en cours de transbordement est un outil important permettant de découvrir l'existence d'un commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. La résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15), *Transit et transbordement* recommande, entre autres, que :

1. b) *que les Parties, dans la mesure où leur législation nationale les y autorise, inspectent les spécimens en transit ou transbordés pour vérifier la présence du permis d'exportation ou du certificat de réexportation valide requis par la Convention ou pour obtenir la preuve de son existence;*

[...]

- e) *que les Parties adoptent une législation les autorisant à saisir et à confisquer les spécimens en transit ou transbordés sans permis ou certificat valide ou sans la preuve de l'existence d'un tel document;*
- f) *que, lorsqu'un envoi illégal en transit ou transbordé est découvert par une Partie qui n'est pas en mesure de le saisir, cette Partie fournisse dès que possible tous les renseignements utiles concernant l'envoi au pays de destination finale et au Secrétariat et éventuellement aux autres pays par lesquels l'envoi transitera.*

47. Il pourrait être nécessaire de définir des orientations supplémentaires pour aider les Parties à traiter le transit de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Le Secrétariat prévoit d'élaborer d'autres documents traitant de cette question, notamment en actualisant la Loi type avec des exemples de dispositions pertinentes, et en recommandant, le cas échéant, d'éventuels amendements à la Résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15), *Transit et transbordement*.

Circonstances exceptionnelles entravant le fonctionnement normal de la CITES au niveau national

48. Plusieurs questions ont été posées au Secrétariat par des Parties, des représentants du secteur privé et des organisations non gouvernementales à propos du commerce de spécimens d'espèces CITES en cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le fonctionnement normal des autorités scientifiques et des organes de gestion de la CITES. De telles circonstances exceptionnelles peuvent survenir, par exemple, en cas de pandémie, de catastrophes naturelles (tsunamis, inondations, etc.), d'attaques terroristes ou de conflits. Dans ces cas, le fonctionnement normal de la CITES, les autorisations de commerce et la délivrance rapide de permis pour des échantillons scientifiques ou pour le déplacement international de spécimens d'espèces inscrites à la CITES vers un lieu sûr, peuvent devenir problématiques.
49. Ni la Convention ni ses résolutions en vigueur ne fournissent d'orientations ou informations générales pour l'application de la CITES dans des circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement des organes CITES chargés de délivrer les permis et certificats. Il pourrait être envisagé d'étudier des solutions telles que la possibilité d'adopter des procédures spéciales, d'accepter des permis rétroactifs ou des exceptions provisoires à la délivrance normale des permis ou certificats, ou d'accorder une délégation provisoire de pouvoirs au Secrétariat.
50. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat compte étudier la nécessité d'élaborer des orientations en rapport avec la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et avec toute autre résolution pertinente, dans le but de guider les Parties en cas de circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement des organes CITES.

Appui législatif aux pays soumis au processus de respect de l'Article XIII et autre appui à fournir dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention

51. Dans le cadre de l'assistance qu'il apporte à la République démocratique populaire lao et à la Guinée en matière de respect de la Convention, le Secrétariat continuera d'aider ces Parties à faire en sorte que la législation révisée réponde aux conditions minimales. Dans les deux cas, l'adoption d'une législation adéquate est un élément important des recommandations du Comité permanent. La République démocratique populaire lao a déjà entrepris une analyse approfondie et très complète de sa législation en vigueur et a soumis un projet de décret révisé au Secrétariat (voir le [document SC74 Doc. 26](#)). La Guinée a adopté un nombre important de décisions et décrets en vue de l'application de la Convention entre janvier 2019 et septembre 2020. Le Secrétariat fournira à la Guinée une assistance technique plus générale (y compris sur ses aspects législatifs) au cours d'une mission technique organisée dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention.

Autre assistance technique et législative

52. À l'issue de la 19^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat établira les priorités en matière d'assistance technique et législative à venir. Il semble qu'une assistance législative et une formation aux questions législatives soient plus largement nécessaires dans la région de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Guinée, Côte d'Ivoire et Togo), sachant que la Guinée et le Togo bénéficieront d'une assistance plus large dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention.

Conclusions

53. Cette année marque le 30^e anniversaire du Projet sur les législations nationales (PLN) mis en place à la CoP8 (Kyoto, 1992). Grâce à l'assistance fournie dans le cadre de ce projet unique, le nombre de Parties dont la législation est classée dans la catégorie 1 a continué d'augmenter ces dernières années. Le Secrétariat tient à féliciter les Parties pour leur engagement et leur participation à ce processus, ainsi que les Parties qui ont accompli des progrès substantiels en dépit d'importantes difficultés, de programmes législatifs chargés et de capacités limitées. Chez la grande majorité des Parties, des progrès législatifs ont été signalés depuis la CoP18, y compris chez la plupart des Parties identifiées comme nécessitant

l'attention prioritaire du Comité permanent ou faisant l'objet d'un avertissement officiel. De l'avis du Secrétariat, nombre de ces Parties (par exemple le Congo, la Dominique, l'Équateur, la Guinée, le Kenya, la République démocratique populaire lao, le Libéria et la Mongolie) sont en situation d'adopter très prochainement des mesures adéquates et il faudrait les exhorter vivement à le faire.

54. Quelques Parties qui n'ont fait état d'aucun progrès depuis plus de trois ans, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 26 ci-dessus, ont reçu des lettres officielles d'avertissement. Ces Parties devraient être instamment priées de communiquer sans délai avec le Secrétariat afin d'identifier les mesures correctives à prendre, y compris de nouvelles mesures de respect de la Convention.
55. Le Secrétariat suggère de poursuivre son activité d'assistance législative actuelle, sous réserve de financement externe. Un budget de 310 000 USD destiné à la mise en œuvre de ces activités figure à l'annexe 2 du présent document.

Recommandations

56. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document ; et
 - b) supprimer les décisions 18.62 à 18.67.

PROJETS DE DÉCISIONS
LOIS NATIONALES POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

À l'adresse des Parties

- 19.AA Les Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN) sont priées de soumettre au Secrétariat, dès que possible, dans l'une des trois langues de travail de la Convention, les détails des mesures appropriées qu'elles ont adoptées en vue d'une application effective de la Convention. Ces Parties sont également priées de tenir le Secrétariat informé, à tout moment, de leurs progrès législatifs.
- 19.BB Les Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties auxquelles la décision 19.AA s'adresse, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.CC À ses 77^e et 78^e sessions, le Comité permanent examine les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité permanent peut identifier d'autres Parties ayant besoin de son attention de manière prioritaire et leur accorde une attention particulière. Le Comité permanent prend des mesures appropriées visant à assurer le respect de la Convention à l'égard des Parties visées par la décision 19.AA qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris des mesures significatives et substantielles à cet effet. Le Comité permanent peut décider d'accorder plus de temps aux Parties qui ont adhéré à la Convention il y a moins de huit ans pour qu'elles puissent adopter les mesures appropriées.
- 19.DD Ces mesures de respect de la Convention peuvent comprendre une recommandation de suspension du commerce avec les Parties auxquelles la décision 19.AA s'adresse qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention, en particulier les Parties identifiées comme nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours et prenne des mesures importantes et positives pour le faire.

À l'adresse du Secrétariat

- 19.EE Le Secrétariat :
- a) compile et analyse les informations communiquées par les Parties sur les mesures adoptées avant la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20) pour satisfaire aux conditions énoncées dans le texte de la Convention et de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention* ;
 - b) aide le Comité permanent à examiner les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour appliquer effectivement la Convention et identifier d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire ;
 - c) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES ;

- d) sous réserve d'un financement externe, élabore des orientations en matière de législation sur le transit et le transbordement et, le cas échéant, recommande des modifications à la résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15), *Transit et transbordement* ;
- e) sous réserve des ressources disponibles, élabore des orientations sur l'application de la Convention (par exemple, délivrance de permis et certificats) en cas de circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national et, le cas échéant, recommande des amendements aux résolutions pertinentes, notamment la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* ;
- f) dans le cadre d'une assistance législative, coopère avec les programmes juridiques des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales telles que l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains et le Programme régional océanien de l'environnement ;
- g) rend compte, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, des progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées visant à l'application effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures de mise en conformité appropriées, y compris, en dernier recours, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ; et
- h) rend compte à la 20^e session de la Conférence des Parties des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*, et les décisions 19.AA à 19.EE.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS**

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Pour la mise en œuvre du projet de décision 19.EE, paragraphes b) à d), le Secrétariat est tributaire de financements externes. Le Secrétariat propose le budget et la source de financement provisoires suivants pour l'application des projets de décisions figurant dans l'annexe 1.

Actuellement, 13 Parties au moins ont demandé une aide du Secrétariat pour faire progresser leur processus législatif. La plupart de ces demandes n'ont pas encore été totalement évaluées et budgétées. Toutefois, au vu des expériences du passé, le Secrétariat estime que chaque pays aurait besoin d'un appui d'un montant compris entre 10 000 et 30 000 dollars, en fonction de la taille du pays en termes géographiques et démographiques, du volume et de la diversité des échanges, des contraintes en termes de capacités, etc. Dans certains cas, une assistance peut être fournie dans le cadre d'ateliers sous-régionaux.	260 000USD
Coûts d'appui au programme et coûts de toute mission entreprise par le Secrétariat en appui au développement de la législation nationale	50 000USD
Financement extra-budgétaire total nécessaire	310 000USD

(English only/únicamente en inglés/seulement en anglais)

STATUS OF LEGISLATIVE PROGRESS FOR IMPLEMENTING CITES

**STATUS OF LEGISLATIVE PROGRESS FOR IMPLEMENTING CITES
(UPDATED JUNE 2022)**

**PARTIES WITH LEGISLATION IN CATEGORY 1
*Parties in bold have been added since CoP18***

Albania	Jordan	United States of America
Angola	Kuwait	Uruguay
Argentina	Latvia	Vanuatu
Australia	Liechtenstein	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Austria	Lithuania	Viet Nam
Bahamas	Luxembourg	Yemen
Barbados	Madagascar	Zimbabwe
Belgium	Malaysia	
Bolivia (Plurinational State of)	Malawi	
Brazil	Malta	
Brunei Darussalam	Mauritania	
Bulgaria	Mauritius	
Cambodia	Mexico	
Cameroon	Monaco	
Canada	Morocco	
Chile	Namibia	
China	Netherlands	
Colombia	New Zealand	
Costa Rica	Nicaragua	
Croatia	Nigeria	
Cuba	Norway	
Cyprus	Panama	
Czech Republic	Papua New Guinea	
Democratic Republic of the Congo	Paraguay	
Denmark	Peru	
Dominican Republic	Poland	
Egypt	Portugal	
El Salvador	Qatar	
Equatorial Guinea	Republic of Korea	
Estonia	Republic of Moldova	
Ethiopia	Romania	
European Union	Russian Federation	
Fiji	Saint Kitts and Nevis	
Finland	San Marino	
France	Saudi Arabia	
Georgia	Senegal	
Germany	Serbia	
Greece	Singapore	
Guatemala	Slovakia	
Guinea-Bissau	Slovenia	
Guyana	Solomon Islands	
Honduras	South Africa	
Hungary	Spain	
Iceland	Sweden	

Indonesia
Iran (Islamic Republic of)
Ireland
Israel
Italy
Jamaica
Japan

Switzerland
Thailand
Turkey
Ukraine
United Arab Emirates
United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland

Table 1: Parties, except recently acceded Parties, with legislation in Category 2 or 3⁶

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
1	Afghanistan	28.01.1986	3	Enabling legislation (environmental) enacted; implementing regulations have been prepared and submitted to the Secretariat for analysis (in national language only)	Finalization and submission of draft revised legislation and implementing regulations	CoP18
2	Algeria	21.02.1984	2	Comments provided by the Secretariat on comprehensive revised draft legislation. Two consultation meetings with the different sectors involved in the drafting of the law were held in March and May 2020. Draft submitted to General Secretariat of the Government for consideration.	Adoption and promulgation. Agreement between Algeria and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2020
3	Antigua and Barbuda	06.10.1997	2	Comprehensive enabling legislation adopted in 2019 and submitted to the Secretariat. Legislation placed in Category 2, pending the finalization of the implementing regulations	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between AG and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	June 2020
4	Armenia	21.01.2009	3	Some CITES legislation in place and some provisions translated and submitted to the Secretariat. Discussions are ongoing	Agreement between Armenia and the Secretariat on the legislative analysis, including possible Category 1 status.	May2022
5	Azerbaijan	21.02.1999	2	CITES legislation enacted; English translation provided to the Secretariat. Discussions are ongoing.	Agreement between AZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	April 2022
6	Bahrain	17.11.2012	3	Legislation adopted and published in March 2021	Legislation to be translated into a working language of the Convention and to be analysed by the Secretariat. Agreement between BH and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022
7	Bangladesh	18.02.1982	2	Enabling legislation enacted and submitted to the Secretariat in national language. Implementing regulations are being developed but have not yet been submitted to the Secretariat.	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between BD and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
8	Belarus	08.11.1995	2	Enabling and implementing	Agreement between BY and	Nov. 2018

⁶**Keys:**

Category:

1: legislation that is believed generally to meet all four requirements for effective implementation of CITES

2: legislation that is believed generally to meet one to three of the four requirements for effective implementation of CITES

3: legislation that is believed generally not to meet any of the four requirements for effective implementation of CITES

Bold: Parties requiring attention of the Standing Committee as a priority

Entry into force of the Convention: date on which Party's adherence to the Convention took effect

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				legislation enacted and submitted in national language. Draft of the legislative analysis provided by the Secretariat is under consideration by Belarus. Warning letter sent after SC74.	Secretariat on revised legislative analysis	
9	Belize	21.09.1981	3	Bill introduced to House of Representatives in September 2020. Due to a change of government, the bill was put on hold. In November 2021, the bill was reintroduced to the Cabinet and is expected to be reintroduced to Parliament in its next session in 2022.	Agreement between BZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022
10	Benin	28.05.1984	2	SSFA with the Secretariat completed. Legislation enacted. Implementing regulations are being developed.	Finalization and submission of implementing regulations.	Sept. 2021
11	Bhutan	13.11.2002	3	Comments by the Secretariat provided on draft legislation	Finalization and submission of draft legislation.	Nov. 2019
12	Bosnia and Herzegovina	21.04.2009	2	Legislation enacted and published. Submitted in English for analysis by the Secretariat. Placed in Cat. 2 as the adopted legislation does not fulfil all four requirements. Warning letter sent after SC74.	Identified gaps in national legislation to be addressed by BA.	Nov. 2018
13	Botswana	12.02.1978	2	CITES legislation for terrestrial wildlife including plants enacted; draft amendments to wildlife act, covering fish species under way. Forestry and Range Resources Bill submitted to the Secretariat for review in October 2021. The Secretariat organized a meeting with the authorities to address some concerns in December 2021.	Submission and adoption by Parliament. Agreement by BW and Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
14	Burkina Faso	11.01.1990	2	Commitment at ministerial level to prepare draft legislation in the form of a decree; formal request for assistance	Preparation of draft legislation	SC74
15	Burundi	06.11.1988	2	CITES enabling legislation enacted in 2011 and submitted to the Secretariat in 2016. Certain gaps identified by the Secretariat need to be addressed. A consultant was hired in Burundi to work on the legislation. New draft legislation prepared and comments provided by the Secretariat in Nov. 2021	Finalization and submission of draft legislation.	Nov. 2021
16	Cabo Verde	08.11.2005	3	Strong commitment to prepare legislation. Legislative plan in place but progress is slow	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP18
17	Central African Republic	25.11.1980	3	Legislation enacted and published submitted to the	Agreement between CF and Secretariat on revised legislative	April 2022

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				Secretariat for analysis.	analysis, including possible Category 1 status.	
18	Chad	03.05.1989	2	Draft amendment law and specific CITES regulation to be prepared.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance possibly needed	CoP18
19	Comoros	21.02.1995	3	SSFA with the Secretariat completed. Observations on draft legislation provided by the Secretariat. Delays in the validation of the draft due to Covid-19.	Finalization and submission of the legislation	Jan 2021
20	Congo	01.05.1983	2	Identified as priority Party at SC69. Revised draft legislation submitted to the Secretariat. Observations on draft legislation provided by the Secretariat in April 2022.	Adoption and promulgation. Agreement between Congo and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Feb. 2022
21	Côte d'Ivoire	19.02.1995	3	SSFA with the CITES Secretariat completed. Comments by the Secretariat provided on revised draft law and implementing regulations. Draft legislation submitted to the Secretary general of the government.	Finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
22	Djibouti	07.05.1992	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Letter sent by the Secretariat to the Minister in March 2019. No response and no progress.	Preparation of draft legislation. Assistance needed	Feb. 2017
23	Dominica	02.11.1995	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by DM and Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning issued at SC71. Revised draft legislation submitted to the Secretariat in April 2022.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between Dominica and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2022
24	Ecuador	01.07.1975	2	Identified as priority Party by SC67. Legislation enacted but gaps have been identified by the Secretariat and need to be addressed	Finalization of implementing legislation. Agreement between Ecuador and the Secretariat on revised legislative analysis	Nov. 2019
25	Eritrea	22.01.1995	2	SSFA with UNEP completed. Draft legislation prepared with comments by the Secretariat and translated into local languages and submitted to Ministry for approval.	Finalization and submission of draft legislation; agreement between Eritrea and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
26	Eswatini	27.05.1997	3	Comprehensive draft and revised draft legislation finalized and submitted.	Adoption and enactment of legislation.	May 2019
27	Gabon	14.05.1989	2	Commitment to draft legislation; comments provided by the Secretariat on draft legislation in January 2017. Revised draft submitted to the Secretariat in July 2018. Observations on	Finalization and submission of revised legislation.	Sep. 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				revised draft prepared by the Secretariat in 2019.		
28	The Gambia	24.11.1977	2	SSFA with the UNEP completed. Draft Bill finalized and validated by all CITES Stakeholders	Cabinet approval and submission of legislation	January 2020
29	Ghana	12.02.1976	3	Bill has been through second reading in Parliament.	Enactment, and submission to the Secretariat for analysis. Agreement between GH and Secretariat on revised legislative analysis, including the need for implementing legislation	CoP18
30	Grenada	28.11.1999	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by GD and Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning at SC71. Legislative plan submitted in May 2022 to the Secretariat (covering the period from June 2022 to February 2023).	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	May 2022
31	Guinea	20.12.1981	2	Subject to a recommendation to suspend trade since 2013. Several decrees adopted in 2019 and 2020. Observations by the Secretariat provided in July 2020.	Finalization and submission of further implementing legislation; agreement between Guinea and the Secretariat on revised analysis	Oct. 2020
32	India	18.10.1976	2	Identified as priority Party by SC69. Revised draft legislation in preparation but delayed due to Covid 19.	Finalization and submission of draft legislation.	SC74
33	Kazakhstan	19.04.2000	2	Legislation submitted in English to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between KZ and Secretariat on revised legislative analysis	May 2022
34	Kenya	13.03.1979	2	Wildlife legislation enacted, but amendments underway to address concerns raised by the Secretariat.	Gazetting and submission of revised implementing regulations. Agreement between KE and Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	SC74
35	Kyrgyzstan	02.09.2007	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. KG revising legislation to address identified gaps. Warning letter sent after SC74	Finalization and submission of revised legislation. Agreement between KG and Secretariat on revised legislative analysis	July 2018
36	Lao People's Democratic Republic	30.05.2004	3	Some legislation in place but significant gaps. Comprehensive legislative analysis completed. Identified as priority Party by SC69. Assistance available. Comments on draft decree provided by the Secretariat. Draft decree finalized and submitted to the Secretariat for comments.	Finalization of CITES implementing legislation and amend provisions of existing national laws	Dec. 2021

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
37	Lebanon	26.05.2013	3	Consultations between LB and the Secretariat are in their early stages; technical mission of the Secretariat under consideration. Warning letter sent after SC74.	Review by LB and Secretariat of existing CITES-related legislation and agreement on legislative analysis	CoP17
38	Lesotho	30.12.2003	3	Enabling legislation (environmental) enacted. Comments provided by the Secretariat on revised draft implementing legislation. SSFA with UNEP completed.	Finalization and submission of draft legislation.	Sep. 2019
39	Liberia	09.06.1981	3	Subject to a recommendation to suspend commercial trade since SC66. New wildlife legislation enacted by Parliament and submitted to the Secretariat. A revised draft amendment to the National Wildlife Conservation and Protected Area Management Law has been prepared and submitted to the Secretariat. Comments on the revised draft provided by the Secretariat in Oct. 2021	Submission and adoption of the amendment. Agreement between LR and Secretariat on revised legislative analysis including possible Category 1 status	Oct. 2021
40	Libya	28.04.2003	3	Draft legislation prepared but no translation into a working language provided to Secretariat. Second formal warning at SC71. Draft legislation submitted in English to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between Libya and Secretariat on revised legislative analysis	May 2022
41	Maldives	12.03.2013	3	SSFA with the Secretariat completed. Draft legislation prepared and submitted to the Parliament.	Enactment and agreement between MV and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Feb. 2022
42	Mali	16.10.1994	2	Legislation provided to the Secretariat for analysis. Draft analysis indicates some gaps in legislation to be addressed.	Agreement between Mali and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP18
43	Mongolia	04.04.1996	2	Formal warning sent after SC69. Comments provided by the Secretariat on draft revision of legislation in August 2019. Revised draft legislation submitted to the Secretariat in May 2022.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization of draft and submission for enactment. Adoption and submission to the Secretariat.	May 2022
44	Montenegro	03.06.2006	2	CITES enabling legislation enacted in 2016. Revised implementing legislation. Formal warning sent after SC74.	Agreement between ME and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2018
45	Mozambique	23.06.1981	2	CITES-specific legislation enacted. A comprehensive implementing regulation has been adopted as well and submitted to the Secretariat.	Regulations to be translated in a working language of the Convention. Agreement between Mozambique and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
46	Myanmar	11.09.1997	2	Revised CITES legislation enacted in May 2018. Implementing rules and regulations have been submitted for adoption by the Government.	Finalization, adoption and submission of implementing rules; agreement between MM and Secretariat on revised legislative analysis	July 2020
47	Nepal	16.09.1975	2	Legislation enacted in April 2017 and in force; recently submitted to the Secretariat for analysis. Implementing rules are being developed.	Development of implementing rules; agreement between Nepal and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Cat. 1 status	March 2019
48	Niger	07.12.1975	3	Comprehensive legislation adopted by Parliament.	Promulgation and submission to the Secretariat for revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
49	North Macedonia	02.10.2000	2	CITES legislation enacted and submitted in English to the Secretariat who provided its observations in August 2016. Support available. Formal warning after SC70	Agreement between MK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2021
50	Oman	17.06.2008	3	Second formal warning at SC71. Draft legislation received in Feb. 2020. Observations provided by the Secretariat in March 2020. Participated in online meeting in July 2020. Revised draft legislation submitted to the Secretariat and comments provided by the Secretariat in March 2022.	Finalization and submission of draft legislation	SC74
51	Pakistan	19.07.1976	2	CITES law enacted at federal level; Secretariat's preliminary analysis of the legislation shared with Pakistan. Updates on the designation of the Management and Scientific Authorities sent to the Secretariat in July 2020.	Agreement between PK and Secretariat on revised legislative analysis	July 2020
52	Palau	15.07.2004	3	Secretariat provided comments on comprehensive draft legislation in December 2014	Enactment and agreement between PW and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
53	Philippines	16.11.1981	2	CITES enabling and implementing legislation enacted. Observations on the draft legislation provided in Feb. 2020. New timetable of activities to finalize the Fisheries Administrative Order (FAO) on Introduction from the Seasubmitted	Agreement between PH and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2020
54	Rwanda	18.01.1981	3	Final draft law and implementing regulations have been approved by the Cabinet of Ministers and have been reviewed by the parliamentary Commission. The Law governing biological diversity has been approved and published in November 2021	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between RW and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
55	Saint Lucia	15.03.1983	2	Comments by the Secretariat provided on draft legislation	Finalization and submission of draft implementing legislation.	Oct. 2019
56	Saint Vincent and the Grenadines	28.02.1989	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. Observations provided by the Secretariat	Agreement between VC and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Feb. 2020
57	Samoa	07.02.2005	3	Draft legislation prepared but needed revision; assistance provided by NZ. Revised draft legislation prepared and submitted for enactment	Submission of legislation	Oct. 2021
58	Sao Tome and Principe	07.11.2001	3	Commitment to prepare draft legislation; no recent information on status. Second formal warning at SC71. Subject to a recommendation to suspend trade from May 2022.	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
59	Seychelles	09.05.1977	2	Draft enabling legislation adopted. Implementing legislation under preparation.	Finalization of implementing regulations.	Nov. 2021
60	Sierra Leone	26.01.1995	3	Wildlife Policy and Forest Policy adopted; amendments to related laws and regulations underway. Warning letter sent after SC74.	Finalization and submission of draft legislation	Feb. 2017
61	Somalia	02.03.1986	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Observations provided on revised draft in Nov. 2019	Finalization and submission of draft legislation	CoP18
62	Sri Lanka	02.08.1979	3	Draft and comprehensive revised draft legislation prepared and submitted for enactment. Implementing regulation underway	Finalization of implementing regulations and agreement between LK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2019
63	Sudan	24.01.1983	2	Draft revised legislation submitted to parliament several years ago. Sudan has submitted draft legislation, but some concerns highlighted by the Secretariat still need to be addressed. Formal warning at SC70.	Review by SD and Secretariat and possible revision/updating of revised legislation to facilitate its enactment	Jan. 2020
64	Suriname	15.02.1981	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis – discussions on how to address remaining gaps are ongoing	Revised legislation to be developed to address identified gaps.	CoP18
65	Syrian Arab Republic	29.07.2003	3	Draft legislation prepared and submitted to the Ministry of Justice. Formal request for assistance. Participated in online meeting in July 2020	Review/revision of draft legislation by SY and Secretariat; finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
66	Togo	21.01.1979	2	SSFA in place with the CITES Secretariat. Observations on draft bill provided by the Secretariat. Draft legislation submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization and submission of draft legislation	Sep. 2021
67	Trinidad and Tobago	18.04.1984	2	Comprehensive draft legislation prepared and reviewed by	Finalization and submission of draft legislation	March 2022

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				Secretariat; commitment at Ministerial level to complete the legislative process; formal request for assistance		
68	Tunisia	01.07.1975	2	Comprehensive draft and revised draft legislation prepared; text reviewed by TN and Secretariat; draft submitted to the Assembly of people's representatives for consideration. Formal warning after SC69. Draft decree submitted and comments provided by the Secretariat in April 2022.	Enactment and agreement between VC and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	March 2022
69	Uganda	16.10.1991	3	Enabling legislation adopted by the Parliament in late 2019. Implementing regulations drafted and observations provided by the Secretariat. Revised draft of regulations submitted and comments provided by the Secretariat in Feb. 2022.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization of implementing regulations, followed by agreement between UG and Secretariat on revised legislative analysis	Oct. 2021
70	United Republic of Tanzania	27.02.1980	2	Implementing regulation for United Republic of Tanzania in place. Regulations for Zanzibar have also been adopted.	Official designation of the Scientific Authority and Official publication of the appendices to be sent to the Secretariat. Agreement between TZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
71	Uzbekistan	08.10.1997	2	Identified as priority Party by SC69. Draft revised legislation prepared and additional observations by the Secretariat provided in July 2018. Meeting organized with the new CITES Focal Point in August 2021 to address some gaps in the draft legislation.	Finalization and submission of revised legislation	SC74
72	Zambia	22.02.1981	2	CITES legislation enacted; observations on draft implementing rules provided by Secretariat in January 2018. Warning letter after SC74.	Finalization and submission of draft supplemental legislation	January 2018

Table 2: Recently acceded Parties⁷

	Party	Entry into force	Cat.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
1	Andorra	4 January 2022	P			
2	Iraq	06.05.2014	P	National committee for the preparation of national CITES legislation has been established. Observations on draft legislation provided by the Secretariat. Participated in online meeting in July 2020	Finalization and submission of draft legislation	March 2021
3	Tajikistan	30.03.2016	P	Consultations between TJ and Secretariat are in early stages. Formal request for assistance.	Review of existing CITES-related legislation and preparation of draft to fill possible gaps	May 2018
4	Tonga	20.10.2016	P	Draft CITES-related legislation (regulations) prepared with input from the CITES Secretariat, submitted to the Ministry of the Environment for approval before being submitted to the Minister's office Assistance provided by NZ	Finalization of regulations. Adoption, gazetting and submission to the CITES Secretariat for analysis.	Jan. 2022

⁷P: Parties acceding less than eight years ago - pending submission of legislation to the Secretariat

Table 3: Dependent territories⁸

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
American Samoa	1	US			CoP17
Anguilla	1	GB			CoP17
Aruba	2	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Bailiwick of Guernsey	1	GB			April 2019
Bailiwick of Jersey	1	GB			CoP17
Bermuda	2	GB	Draft bill is near completion	Finalization, submission and enactment of amended legislation. Agreement on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
British Virgin Islands	2	GB	Final draft legislation has been prepared and is passing through the legislature	Adoption and entry into force of legislation. Agreement between GB and Secretariat on revised legislative analysis, including likely Category 1 status	Dec. 2021
Caribbean Netherlands	1	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Cayman Islands (CIG)	1	GB			March 2017
Curacao	1	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
French Guiana	1	FR			CoP17
French Polynesia	1	FR			July 2019
Gibraltar	1	GB			CoP17
Greenland	2	DK	Comprehensive CITES legislation enacted; review by Greenland and Secretariat identified important gaps; comments by the Secretariat provided on draft revised legislation	Agreement by Greenland and Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	March 2020
Guadeloupe	1	FR			CoP17
Guam	1	US			CoP17
Hong Kong SAR	1	CN			CoP17
Isle of Man	1	GB			CoP17
Macao SAR	2	CN	Comprehensive legislation and implementing regulation adopted and entered into force. Submitted to the Secretariat in Oct. 2017.	Agreement between Macao SAR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Oct. 2017
Martinique	1	FR			CoP17
Montserrat	2	GB	Amended Trade in Endangered Species Act passed but not yet	Formal approval of the designation of MA and SA and	Dec. 2021

⁸Dep.:

two-letter ISO code of the State of which the territory is a dependency

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
			commenced.	update of the schedule of species. Commencement of legislation and agreement on revised legislative analysis, including Category 1 status	
New Caledonia	1	FR			July 2019
Northern Mariana Islands	1	US			CoP17
Pitcairn Islands	1	GB			CoP17
Puerto Rico	1	US			CoP17
Réunion	1	FR			CoP17
Saint Helena, Ascension Island and Tristan da Cunha	2	GB	<p>St Helena's Ordinance entered into force in February 2016 and achieved Category 1 status, subject to MA and SA designation. MA appointed in 2017. SA designation is in progress.</p> <p>Legislation of Tristan da Cunha and Legislation of Ascension Island have been placed in Category 1.</p>	For St Helena, establishment of the Scientific Authority under the provisions of the Ordinance. Agreement that the legislation can be placed in Category 1 as soon as the SA is operational.	Dec. 2021
Saint Pierre and Miquelon	1	FR			CoP17
Sint Maarten	1	NL	CITES legislation enacted. Division of tasks/separation of duties between the CITES MA and CITES SA arranged in 2020. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between NL and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Virgin Islands of the United States	1	US			CoP17
Wallis and Futuna Islands	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between FR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2019